

# Badge de stationnement résidentiel

Les badges résidentiels sont attribués aux riverains des rues en zone bleue.

Dans ces rues, il remplace pour les riverains l'utilisation des disques de stationnement à durée limitée.

## Ne sont pas concernés :

Les riverains habitant dans un rayon de 300 m autour des zones commerciales (Halle Carnot, centre commercial Les Catelaines) ne peuvent prétendre à la délivrance de ces badges résidentiels.

Pour rappel, les personnes handicapées possédant le badge GIC-GIR sont dispensées de l'application des règles dévolues à la zone bleue.

## Modalités d'attribution des badges résidentiels

Pièces à fournir :

- Déclaration sur l'honneur déterminant le nombre de place de stationnement sur la propriété,
- Justificatif de domicile
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules attributaire(s) du badge.

Le badge est valable 3 ans, renouvelables.

| Nombre de voitures | Nombre de places de stationnement sur votre propriété | Nombre de badges attribués |
|--------------------|---|----------------------------|
| 1                  | 1   | 0                          |
| 1                  | 0   | 1                          |
| 2                  | 1   | 1                          |
| 2                  | 0   | 2                          |

Liens utiles

[Stationnement réglementé](#)

Contact

## Renseignements :

Police municipale  
20 rue des Cailles  
01 39 15 79 58